



Motion ENTPE et FORMATION

Les ingénieurs des TPE réunis en congrès national les 8 et 9 décembre 2005 :

Concernant l' ENTPE

Sur la réforme des enseignements pédagogiques,

SE FELICITENT de la traduction concrète, en interne à l'ENTPE, des décisions arrêtées, au cours de l'année 2005, par le conseil de perfectionnement concernant les orientations pédagogiques, les majeures, les voies d'approfondissement, les projets et les stages ;

RAPPELLENT que cette réforme indispensable est exigée par la commission des titres d'ingénieurs (CTI), pour l'obtention de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur, et permet la qualification d'ingénieur de haut niveau scientifique et technique, à fort potentiel d'adaptation et d'innovation, pour l'aménagement et le développement durables des territoires ;

SALUENT L'INVESTISSEMENT des équipes enseignantes et pédagogiques, de la direction des études et de l'école pour la mise en œuvre de la réforme des enseignements ;

DEMANDENT que le Conseil de Perfectionnement soit consulté sur le cahier des charges des cours de la 3^{ème} année, préalablement au lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'organisation des cours et la recherche des équipes enseignantes ;

ENGAGENT l'ensemble des acteurs concernés à lancer dès à présent les réflexions permettant à l'école d'ouvrir et de promouvoir à l'extérieur de nouvelles actions de formation telles que des mastères spécialisés ;

Pour le nouveau statut de l'école,

RAPPELLENT qu'un nouveau statut juridique d'établissement public est indispensable pour l'évolution de l'ENTPE, son ouverture à l'international et à la fonction publique territoriale, le confortement des laboratoires et de la recherche ;

PRENNENT ACTE de la volonté du Ministre de l'Equipement exprimée le 7 juillet dernier et confirmée dans sa lettre au SNITPECT du 15 septembre d'aboutir au plus vite au changement de statut ;

PRENNENT ACTE, en l'absence de nouveau statut, de la reprise en gestion par le ministère des personnels de l'association FormEquip-AITPE ;

EXIGENT que la tutelle donne les moyens à l'école pour lui permettre la poursuite des activités de recherche et de formation ;

DEPLORENT, une fois de plus, les revirements de l'administration, les remises en cause des engagements pris et le peu de cas fait du travail, mené par la direction de l'ENTPE ;

REAFFIRMENT l'importance d'étudier toutes les possibilités d'obtenir le statut d'EPSCP « Grand Etablissement » qui reste, pour le SNITPECT, **le meilleur statut possible pour l'école**, ce que confirment les experts consultés ;

EXIGENT un arbitrage interministériel rapide, au bon niveau, et une forte implication du Ministre afin que ses engagements concernant le statut de l'Ecole des ITPE soient respectés pour aboutir à la publication d'un décret avant l'été 2006 et l'augmentation significative des moyens de fonctionnement et des postes pour répondre aux besoins ;

Pour l'ouverture de l'ENTPE à la FPT

EXIGENT la concrétisation des travaux engagés entre l'ENTPE et le CNFPT, comme indiqué par le Ministre de l'Equipement aux journées du RST le 5 septembre 2005 à Lyon, afin de permettre notamment aux ITPE civils qui le désirent d'accéder plus facilement à la FPT dès l'obtention de leur diplôme et

REVENDIQUENT que l'ENTPE devienne centre de concours pour les ingénieurs territoriaux ;

PRENNENT ACTE de la volonté du Ministre délégué aux collectivités locales, exprimée par courrier du 18 juillet 2005 au Ministre de l'Equipement, de créer une filière de formation commune pour les ingénieurs susceptibles d'intervenir pour l'Etat et les Collectivités Territoriales ;

Sur l' ENTPE en général

EXIGENT que le cycle supérieur de management de l'Equipement (CSME) demeure à l' ENTPE et qu'il s'ouvre en partenariat avec l'institut national des études territoriales (INET) et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) aux CSM Territorial et CSM Environnement ;

DEMANDENT qu'une analyse stratégique soit menée sans délai par la tutelle et l'Ecole, pour constituer autour de l'ENTPE un pôle des techniques, de la formation et de la recherche dans le domaine de l'aménagement et du développement durables des territoires ;

AVERTISSENT SOLENNELLEMENT qu'ils réagiront fortement à toute atteinte à la qualité et au potentiel de l'ENTPE et au titre d'ingénieur de l'ENTPE ;

MANDATENT la commission exécutive pour intervenir sur ce point auprès du Secrétaire Général du ministère de l'Equipement et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour aboutir ;

Concernant la FORMATION :

RAPPELLENT que la formation continue est un élément indispensable de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) d'une part pour l'acquisition et le développement des compétences individuelles au bénéfice du développement des compétences collectives, et d'autre part pour l'épanouissement personnel et la promotion sociale ;

RAPPELLENT également que la mise en place d'un plan national de formation ambitieux, accompagnant les évolutions du MTETM, est inscrite dans le plan pluriannuel de GPEC du ministère ;

Plan national pluriannuel de formation et pilotage

DENONCENT l'absence de définition des missions futures du MTETM avant de conclure sur un plan de formation. Celui-ci se doit d'être ambitieux, interministériel et inter fonctions publiques, pluriannuel et mis en œuvre ensuite sans délai avec les moyens adéquats ;

DENONCENT l'absence de validation du plan pluriannuel de formation élaboré en 2005 et présenté au CTPM du 17 mai 2005, révélatrice d'une absence d'ambition ou d'avenir pour le ministère ;

EXIGENT l'établissement et la mise en oeuvre, dès l'année 2006, d'un plan pluriannuel permettant d'accompagner la refondation du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires ;

RAPPELLENT que ce plan doit permettre de développer les qualifications et compétences en matière de pilotage de projet, d'ingénierie, d'approche partenariale, de qualité de service, de prise en compte des enjeux environnementaux, de prévention des risques et de gestion des crises, d'intégration du développement durable, d'approche stratégique de l'aménagement des territoires et, au-delà, dans les champs plus traditionnels du ministère afin de garantir une évolution professionnelle des ITPE dans des parcours riches et dynamiques ;

RAPPELLENT FERMEMENT que ce plan se doit d'initier le développement des partenariats avec la fonction publique territoriale et les autres ministères pour investir les nouveaux champs d'activités du ministère et accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs nouvelles compétences et responsabilités ;

DENONCENT les risques issus de la LOLF : une gestion de la formation par direction de programme, une offre phagocytée par les programmes prioritaires, une absence d'offre de formation transversale et inter programmes, une filièrisation des métiers et **DENONCENT** le pilotage bicéphale par le SG et la DGPA allant à l'encontre de toute stratégie et efficacité pour la formation ;

REVENDIQUENT que le programme « soutien des politiques d'équipement » soit le support et le vecteur unique du pilotage et de la mise en œuvre du plan national de formation ainsi que du réseau formation et qu'il relève d'un pilotage unique ;

REVENDIQUENT la création de CI(FP-RH), centres inter régionaux de la formation professionnelle et des ressources humaines, structures adaptées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services du MTETM dans le domaine de la formation, pour l'élaboration et la mise en oeuvre au niveau inter régional des actions nationales et locales de formation ;

La formation qualifiante ou requalifiante

REVENDIQUENT la mise en œuvre d'actions de formation qualifiantes ou requalifiantes pour anticiper et accompagner les changements majeurs de métiers qui nécessitent l'acquisition de nouvelles compétences ou l'approfondissement de compétences pour les individus qui souhaitent se spécialiser dans un domaine (dispositif qui permettrait notamment, sous réserve d'une anticipation du SGPA, le remplacement d'agents du RST) ;

REVENDIQUENT une augmentation du contingent des 4^{èmes} années à l' ENTPE, pendant laquelle l'agent est en position normale d'activité ;

RECLAMENT fermement le maintien, dans le prolongement de la formation initiale, des dispositifs de formation qualifiante que sont le double cursus architecte-ITPE, le DESS, le DEA, le MASTER, la thèse et la 4^{ème} année, celle-ci pouvant être différée ;

La formation initiale et continuée

RAPPELLENT que le dispositif de la formation continuée, mis en œuvre par l'ENTPE, permet aux ITPE en premier poste de mieux appréhender leur mission de service public, leur rôle de cadre et ainsi de mieux réussir leur intégration professionnelle ;

REVENDIQUENT son ouverture aux ingénieurs civils sans aucun frais supplémentaire car elle fait partie intégrante de la formation initiale de l'ENTPE ;

REVENDIQUENT l'ouverture des formations prise de poste, limitées actuellement à quelques métiers spécifiques, à l'ensemble des métiers du ministère et à tous les ITPE quelle que soit leur position d'activité ;

La formation continue

DENONCENT la juxtaposition sans logique des outils énoncés dans le plan de formation (copies de ceux créés pour la formation continue suite aux accords de 2003 dans le privé), inadaptés au secteur public et instaurés sans prise en compte des outils existants et sans étude prospective sur leur utilité et pérennité ;

FUSTIGENT la proposition de mise en place du « livret du stagiaire », le PNF ne donnant que les principes généraux sans préciser la méthode de mise en œuvre ni les moyens, et du parcours individuel de formation initiale en l'absence de précision sur les enjeux et les objectifs d'un tel outil et du risque sous jacent de filièrisation des carrières ;

REVENDIQUENT la mise en œuvre du plan individuel de formation continue (PIFC), permettant la programmation de la formation continue des individus pendant le déroulement de leur parcours professionnel, afin d'assurer le renforcement et l'acquisition des compétences individuelles et l'épanouissement personnel, et

REVENDIQUENT la mise en place d'actions de formation, en interministériel et inter fonction publiques pour tous les ITPE y compris en poste dans d'autres ministères et structures afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur métier ;

Les moyens consacrés à la formation

FUSTIGENT toute décision affectant les moyens financiers et humains consacrés à la formation, reflet d'un abandon du ministère malgré les discours successifs et prometteurs et

REVENDIQUENT la contribution du RST au réseau formation et la mise en place des moyens financiers nécessaires à la formation des agents du RST ;

MANDATENT la Commission Exécutive, et en cas d'urgence le Bureau National, afin de décider et mettre en œuvre les moyens qui s'avèreraient nécessaires pour la concrétisation de ces orientations, engagements et revendications.